

DATE DE CONVOCATION
24/06/2022

DATE D'AFFICHAGE
24/06/2022

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
05/07/22

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 30 juin 2022 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Catherine HUN, Monsieur Tristan JACQUES, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Eva ROUSSEL, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Josette GOMILA, Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Othman NASROU.

Secrétaire de séance : Monsieur Lorrain MERCKAERT

Pouvoirs :

Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Anne CAPIAUX à Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Brice VOIRIN, Monsieur Bertrand CHATAGNIER à Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Florence COQUART à Monsieur Richard MEZIERES, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Ginette FAROUX à Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Vivien GASQ à Monsieur Ali RABEH, Madame Adeline GUILLEUX à Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Catherine HATAT à Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Joséphine KOLLMANNNSBERGER à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Martine LETOUBLON à Madame Chantal CARDELEC, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Bernard MEYER à Monsieur François LIET, Monsieur Dominique MODESTE à Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Nathalie PECNARD à Monsieur Ali BENABOUD, Madame Sarah RABAULT à Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Isabelle SATRE à Madame Eva ROUSSEL.

Administration du Personnel

OBJET : 4 - (2022-282) - Saint-Quentin-en-Yvelines-Mise à jour de la liste des emplois

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 4 - (2022-282) - Saint-Quentin-en-Yvelines-Mise à jour de la liste des emplois

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2021-398 du 16 décembre 2021 portant mise à jour de la liste des emplois de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU le Budget Prévisionnel 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les emplois de Saint-Quentin-en-Yvelines pour tenir compte :

- Des mouvements de personnel (départs / arrivées) depuis le 16 décembre 2021 et connus à ce jour ;
- Des avancements de grade pour l'année 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de créer et supprimer les emplois suivants compte tenu :

- des mouvements de personnel et évolutions de carrière des agents,

Catégorie	Grade	Emplois créés/supprimés
A	Attaché principal	4
A	Attaché	-4
A	Ingénieur	1
A	Conseiller socio-éducatif	-1
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	-2

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	-1
B	Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	1
B	Educateur des APS	-1
B	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	-2
C	Agent de maitrise principal	-1
C	Agent de maitrise	3
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
C	Adjoint administratif	-2
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
C	Adjoint technique	-4
C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (dont TNC)	2
Variation emplois budgétaires		0

Article 2 : Décide de la possibilité d'avoir recours aux contractuels au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cas où ces postes n'ont pu être pourvus par des agents titulaires :

Direction de rattachement	Fonction	Niveau de recrutement et de rémunération (grille indiciaire et RIFSEEP)
SECRETARIAT GENERAL DES ASSEMBLEES	CHARGE DE MISSION	ATTACHE
DIR. URBANISME ET PROSPECTIVE	URBANISTE	INGENIEUR / ATTACHE
DIR. HABITAT ET RENOVATION URB	ASSISTANT DE DIRECTION	REDACTEUR
DIR. FONC SUPPORTS TRANSV PAT	TECHNICIEN APPLICATIF	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} classe
DIR. DU RAYONNEMENT CULTUREL MEDIATHEQUE CANAL	ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT DE CONSERVATION
DIR. MOYENS GENERAUX	REGISSEUR SPECTACLES	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
SECRETARIAT GENERAL DES ASSEMBLEES	ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
DIR. URBANISME ET PROSPECTIVE	ASSISTANT DE DIRECTION	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
DIR. ENTREPRISE ET EMPLOI	ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

DIR. DU RAYONNEMENT CULTUREL MEDIATHEQUE CANAL	AGENT DU PATRIMOINE	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL
DIR. MOYENS GENERAUX	AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
DIR. MOYENS GENERAUX	AGENT LOGISTIQUE	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL

Article 3 : Décide d'inscrire dans le cadre de contrats de projet au titre de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 emploi non permanent à pourvoir par un agent contractuel de catégorie B (grilles indiciaires de rédacteur/rédacteur principal 2^{ème} classe ou technicien/technicien principal 2^{ème} classe, en fonction du profil et de l'expérience), pour une durée maximale de 6 ans. Cet emploi contractuel aura pour mission le suivi du logement et des attributions au sein de la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.
- 2 emplois non permanents à pourvoir par des agents contractuels de catégorie A (grilles indiciaires d'attaché, attaché de conservation du patrimoine en fonction du profil et de l'expérience), pour une durée maximale de 3 ans. Un emploi à temps complet (coordinateur projet) sera chargé de la coordination du projet DEMOS et un emploi à temps non complet (réfèrent pédagogique à hauteur de 0.25 ETP) sera chargé de superviser, organiser et harmoniser l'évolution musicale et pédagogique de l'orchestre au sein de la Direction du Rayonnement Culturel.
- 2 emplois non permanents à pourvoir par des agents contractuels de catégorie A (grilles indiciaires d'attaché, attaché principal, ingénieur ou ingénieur principal, en fonction du profil et de l'expérience), pour une durée maximale de 3 ans. Ces emplois contractuels auront pour mission la coordination du projet JOP, en lien avec la DGA déléguée au JO, et la conduite des missions induites par les JOP liées aux déchets.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement des traitements et charges sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération chapitre 012.

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 07/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 05/07/22

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.